

COVID-19

Communication de la santé publique



Lévis, le 20 mars 2020

Bonjour,

La Direction de santé publique a le souci de communiquer avec les municipalités et les villes qui sont en lien direct avec les citoyens de Chaudière-Appalaches. Aujourd'hui, nous vous proposons deux thématiques qui suscitent beaucoup de questionnements. Vous serez donc à même de répondre aux interrogations des citoyens si jamais vous êtes sollicités à ce sujet. Vous pouvez donc relayer l'information ci-dessous sur vos différentes tribunes.

Pourquoi la Direction de santé publique ne mentionne pas la municipalité ou la ville où habitent les personnes infectées par la COVID-19?
Dans un souci de confidentialité et de respect des individus, la Direction de santé publique du CISSS de Chaudière-Appalaches n'est pas autorisée à divulguer des informations personnelles pouvant identifier une personne infectée par la COVID-19 ou son milieu (MRC, municipalité, ville, milieu de travail).

Que fait la Santé publique lorsqu'une personne est testée positivement au COVID-19?
Dès qu'une personne est testée positivement, la Santé publique effectue une enquête épidémiologique auprès de toutes les personnes concernées ou qui ont été en contact avec la personne infectée. Ces dernières sont jointes directement par notre Direction de santé publique (téléphone ou lettre) et les consignes nécessaires leur sont partagées (ex. : isolement à la maison, suivi des symptômes).

La Direction de santé publique du CISSS de Chaudière-Appalaches prend toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher la propagation de la maladie. Il est important de suivre les recommandations des autorités et, notamment d'appliquer les mesures d'hygiène de base.

Merci de votre collaboration.

Salutations!

Le Service des communications et des relations publiques
Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
975, rue de la Concorde, Lévis (Québec) G6W 8A7
Téléphone : 418 386-3553
www.cisssca.com
12cisss-ca_communication@sss.gouv.qc.ca

